



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022**

Le 28 juin 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} adjoint, en l'absence du maire empêché.

La séance a eu lieu à la salle du Conseil, en mairie. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick LECOQ a été désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Geneviève **GABORIT DUPILLE**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Véronique **BERGER**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, M. Julien **BREMOND**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : M. Louis **BONNET** à Mme Joséphine **AUDRIN**, Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Angéline **LEROUX** à M. Patrick **LECOQ**, M. Auguste **DURAND** à Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Amandine **APPLANAT** à M. René **CECCHETTO**, Mme Elodie **BOFFELLI** à Mme Véronique **BERGER**, Mme Aurélie **PISANI** à Mme Eve **GALLAS**, Mme Anne **MUH** à M. Jean-François **CLAPAUD**.

Absent : M. Patrick **ZAMBELLI**.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En introduction :

- M. MICHEL indique

- M. le maire est excusé pour des raisons sanitaires,
- Il est souligné l'engagement des citoyens et des agents municipaux afin de maintenir le dynamisme de la commune à son plus haut niveau et souligne que pour la seconde fois La Boiserie a fait salle comble lors du spectacle d'Anne ROUMANOFF tout en rappelant qu'un équipement culturel public n'a pas vocation in fine à dégager des bénéficiaires. Ainsi, la municipalité s'attache à proposer une programmation éclectique et de tendre à l'équilibre financier.

- Il est adressé des remerciements aux agents, élus et citoyens bénévoles qui se sont investis dans l'organisation et le bon déroulement des élections législatives dans un contexte de fortes chaleurs.

- Il est annoncé, avec l'autorisation de l'intéressée, le départ prochain à la retraite de Mme Michèle PERROUTY, agent de la commune et pivot du conseil municipal depuis des années.

M. CLAPAUD intervient en indiquant qu'il aurait apprécié être informé par le maire de sa contamination à la COVID 19 considérant qu'il l'avait côtoyé en tant que membre de son bureau de vote.

Dans le cadre de la campagne électorale, un tractage a été réalisé par M. DE LEPINAU sur le marché alors que lors des précédentes élections l'année passée cela avait été interdit. M. MICHEL rappelle que cette règle s'était imposée à tous à l'époque dont lui-même en tant que candidat. Depuis et après une relecture attentive du règlement, il apparaît qu'il proscrie le prosélytisme et donc permet le tractage.

M. PETIT intervient en indiquant que cette clause pourrait être supprimée du règlement au regard de son ambiguïté et en invoquant la jurisprudence. M. MICHEL rappelle que la jurisprudence n'est pas constante sur le sujet.

M. CLAPAUD fait état que les premiers conseils municipaux avaient été filmés ce qui n'est plus le cas aujourd'hui alors que les séances se tiennent à nouveau en mairie. M. MICHEL indique que cette question sera portée à la connaissance de M. le maire.

M. MICHEL propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité

Il est passé à l'ordre du jour.

01 - Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modificatif n°8

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

SERVICE COMMUNICATION

Afin de valoriser et de développer l'attractivité de la commune, une réorganisation du service communication est engagée. Ainsi, le poste de chargée de la communication est amené à évoluer vers un emploi de Responsable de la communication et du développement du numérique.

Les missions afférentes à cet emploi ont pour but de :

- Rédiger tout écrit en lien avec la communication institutionnelle de la municipalité,
- Assurer la mise en forme et la publication des parutions sur tout type de support,
- Assurer et développer la communication sur les réseaux sociaux,
- Développer la stratégie et les outils de communication dématérialisée et/ou numérique
- Développer, promouvoir et coordonner des événements liés à la Micro-Folies,
- Encadrer le conseiller numérique.

Aussi, pour répondre à ces besoins et faisant suite à la réussite au concours de catégorie B d'animateur principal de 2^{ème} classe, il est proposé de nommer et de détacher au 1^{er} juillet 2022, l'agent pressenti sur l'emploi de Responsable du service Communication.

En conséquence à l'issue de cette nomination, la réduction d'un poste sur le grade des adjoints administratifs sera apportée au prochain conseil municipal.

La fiche de poste est modifiée.

AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Affaires scolaires

Conformément à la délibération n°2022-030 (modificatif n°7) un agent a été intégré dans le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, par conséquent un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est supprimé.

Cette même délibération prévoyait le recrutement d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe, par la voie de la mutation ou par contractualisation. Néanmoins, le tableau des effectifs intégrait uniquement le recrutement d'un agent titulaire. Ce dernier est mis à jour de l'éventualité d'un recrutement sous statut de contractuel.

Entretien des locaux

Les annonces déposées n'ayant pas permis de trouver de candidats pouvant répondre aux besoins du service liés à des départs entre 2021 et 2022 (décès, retraite, inaptitude...). Il est proposé au conseil municipal de :

- supprimer deux postes d'adjoint technique titulaire,
 - supprimer un poste d'adjoint technique territorial contractuel, sur le fondement juridique article 38,
 - d'ouvrir, en remplacement, trois emplois en contrat PEC à raison de 30 heures/semaine pour l'un, et de 20 heures/semaine pour les deux autres.
- Ces créations de postes viendront renforcer le service entretien des locaux qui fonctionne à flux tendu, et qui est très souvent amené à recruter des contractuels selon l'absentéisme.

Aussi, dans l'attente du recrutement de 3 agents en contrat PEC, il est proposé d'ouvrir 3 emplois prévus à l'article L332-13, du Code Général de la Fonction Publique, permettant de répondre à des besoins temporaires de remplacement d'agents publics.

SERVICE CULTURE, COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTS

Espace Culturel Foussa

Par délibération n°2022-030 (modificatif n°7) la commune ouvrait au tableau des effectifs un poste d'assistant de conservation titulaire. Aussi, pour élargir les possibilités de recrutement, ce cadre d'emploi est également ouvert aux contractuels.

SERVICES TECHNIQUES

Pour faire face à une disponibilité pour convenance personnelle de longue durée et afin de répondre à des besoins croissants liés aux diverses demandes (particuliers, manifestations, maintien de la propreté urbaine...), il est proposé d'ouvrir un poste de contractuel sur le fondement juridique prévu à l'article L332-14, du Code général de la Fonction Publique, correspondant au recrutement d'un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'ensemble de ces postes est ouvert au tableau des effectifs, joint.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Les modifications ont été présentées au comité technique lors de sa réunion du 21 juin 2022.

M. CLAUDON s'interroge sur le nombre de PEC fléchés sur le service des affaires scolaires, il souhaiterait que la diffusion des annonces puisse se faire sur d'autres supports que ceux du centre de gestion. Par ailleurs il signale que des annonces dateraient de juillet 2021. Ces emplois demandent également de l'encadrement.

M. MICHEL indique qu'il n'y a pas d'ATSEM recrutée via ce dispositif, il concerne les agents d'entretien. Face à un problème de recrutement, le choix a été fait de s'orienter vers les contrats

PEC. Ces emplois aidés ont également un impact positif sur le budget consacré aux charges de personnel. Il ne faut pas avoir une vision restrictive du PEC et considérer qu'il s'agit également de réinsertion professionnelle

Mme BERGER indique que s'il n'y a pas de réponses aux annonces, il convient d'y pallier (*Ndr : Les annonces sont diffusées sur les sites institutionnels nationaux que sont Emploi-territorial.fr, pôle emploi et relayés sur la place de l'emploi public. Les annonces évoquées sont celles fournies à l'opposition à leur demande et qui sont restées infructueuses, nécessitant le recrutement de CDD et de PEC*).

M. MICHEL indique qu'un jour il pourrait être réfléchi à un autre mode de fonctionnement pour la mission entretien, ce qui n'est pas actuellement d'actualité. M. CLAPAUD indique que la municipalité précédente avait évoquée l'externalisation.

M. GANDON interroge sur l'impact financier de l'évolution du tableau des effectifs. M. MICHEL indique que la suppression de trois agents technique 90 000 € chargés et recrutement de 3 PEC 73 000 € soit un gain de 17 000 € sur le chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés. Les subventions reversées pour ces PEC est estimés à 30 000 € et fluctue selon la situation des agents recrutés. Elles viennent alimenter le budget général de la commune et non pas directement diminuer les dépenses engagées sur le chapitre 012.

M. GANDON évoque l'annonce gouvernementale d'augmentation prochaine du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 %. M. MICHEL précise que l'impact pour la commune sera de 90 000 € par an et qu'il convient effectivement d'être vigilant sur les dépenses. M. GANDON indique qu'il est normal que les RH étudient toute forme de recrutement afin de faire face aux besoins de services.

M. PETIT s'interroge sur le nom de la personne qui sera nommée au poste de responsable de la communication. M. MICHEL indique que la communication nécessite aujourd'hui un poste de catégorie B et que le poste de catégorie C sera supprimé du tableau lors du prochain conseil.

M. PETIT demande qu'un bilan de la Micro-folie soit fait au bout d'un an de fonctionnement car il n'a pas l'impression que cette structure soit très fréquentée. Il évoque un coût annuel de 50 000 €. M. ACHARD, élu en charge de ce dossier, rappelle que la somme évoquée correspond à l'investissement de base qui fait par ailleurs l'objet d'une subvention. Le coût annuel est bien moindre et consiste en des abonnements à différents services estimé à 1 000 €. M. MICHEL confirme qu'un bilan sera réalisé.

Adopté à l'unanimité

(Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH par procuration, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

02 - Ressources humaines – Rapport portant sur l'organisation à mettre en œuvre dans le cadre du développement des activités à l'Espace Francine Foussa

Rapporteur : M. le Maire

L'Espace Francine FOUSSA accueille les services de la bibliothèque ainsi que les associations proposant des activités culturelles et sociales.

Depuis 2022, est également présent dans ses murs une micro-folies -outil culturel numérique- ainsi qu'un espace numérique ayant vocation à accompagner les usagers dans la maîtrise des outils numériques ainsi que dans leurs démarches administratives dématérialisées. Cet espace a également vocation à apporter un appui en matière de communication concernant les évènements émanant des associations de la commune.

Par ailleurs, un projet d'extension de l'Espace Francine FOUSSA est en cours. Il a pour objectif de proposer aux associations et usagers un nouveau bâtiment permettant d'accueillir des activités qui se tiennent notamment à la Boiserie, telles que : conférences, assemblées générales, évènements festifs, animations culturelles, ...

Aussi et au regard du développement de la politique associative et des équipements qui y sont liés, la municipalité souhaite renforcer sa présence auprès des associations.

Par ailleurs, les besoins exponentiels résultant du développement des outils et supports numériques nécessitent un accompagnement des usagers, ainsi que le développement des moyens qui y sont affectés.

Enfin, il convient de maintenir et d'élargir le niveau de service offert par la bibliothèque et plus particulièrement sur le secteur jeunesse, en développant notamment les partenariats avec les acteurs du territoire. Ceci tout en maintenant les actions existantes au profit des écoles et des plus jeunes.

En cela, il est prévu la création d'un poste de chargé(e) de mission associatif et culturel de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, titulaire, qui aurait pour missions la gestion de la communication en lien avec les associations et le pôle numérique, la gestion et le suivi des équipements associatifs - sites Foussa, la Poste, l'Allée et l'Amicale des retraités - l'appui à la stratégie et au développement du numérique au profit des usagers des équipements associatifs.

L'agent interviendra en collaboration étroite avec la responsable du service Communication ainsi qu'avec le conseiller numérique. Pour les missions en lien avec la bibliothèque, il sera placé sous l'autorité du responsable de celle-ci.

Il exercera ses missions principalement dans les locaux de l'Espace Francine FOUSSA.

M. CLAPAUD s'interroge sur l'organisation de l'organigramme vis-à-vis des liens entre les différents agents intervenant sur l'Espace FOUSSA dont l'agent qui occupera le poste de responsable de la communication.

M. MICHEL indique que le/la future responsable de la bibliothèque encadrera l'agent recruté sur le présent poste pour tout ce qui à trait à l'activité de la bibliothèque. M. ACHARD précise que les besoins évoluent et qu'il convient d'étoffer la technicité sur le volet numérique. Mme CLEMENT précise que ce poste a vocation à intervenir au profit de la bibliothèque et notamment sur le volet jeunesse tout en apportant son concours au développement des activités liées au numérique. Il s'agit ici effectivement de répondre aux besoins qui se répartissent sur plusieurs missions pour lesquelles il n'est pas possible d'affecter un agent pour chacune d'entre elles. M. MICHEL précise qu'il convient d'adapter au fil du temps les effectifs par rapport aux missions et à l'activité qu'elles génèrent.

M. CLAPAUD intervient en demandant si Mme BERGER, nouvelle adjointe en charge des RH, a un lien familial avec Georges MICHEL. Mme BERGER et M. MICHEL répondent que ce sujet n'a pas de lien avec le conseil municipal et n'appelle pas de réponse en séance.

Adopté à l'unanimité

(Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH par procuration, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

03 - Avis sur le 3eme Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 de la COVE

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH).

Pour rappel, Le programme local de l'habitat (P.L.H.) est un document de planification et de programmation établi pour une durée de 6 ans par un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur l'ensemble de son périmètre. Son rôle est de définir une politique locale dont les objectifs et les principes visent à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements
- favoriser la mixité sociale

tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3ème PLH).

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune a été associée aux différentes étapes de son élaboration qui sont :

- le **diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle intercommunale
- les **orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat en matière de :
 - programmation de logements,
 - amélioration du parc privé et public,
 - stratégie foncière,
 - logement des publics spécifiques
- Le **programme d'actions** territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2028.

De ces trois phases, cinq orientations stratégiques ont été définies :

- 1- Une orientation transversale : assurer le développement d'une offre plus qualitative ;
- 2- Reconquérir l'habitat existant dans les centres anciens ;
- 3- Maintenir et diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- 4- Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour publics spécifiques ;
- 5- Conforter le rôle de la CoVe dans la mise en œuvre de la politique habitat.

Le projet de 3^{ème} PLH, consultable sur l'espace élus, entend apporter une réponse à la hauteur des enjeux en matière d'habitat sur le territoire.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 13/04/2022.

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au 3ème Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

M. CLAPAUD demande quels sont les conseillers mazanais ayant participé à l'élaboration de ce PLH. Mme AUDRIN, adjointe en charge de l'urbanisme, a participé aux commissions organisées par La CoVe.

M. PETIT s'interroge sur les bénéfices de ce nouveau PLH. Mme AUDRIN indique que la commune de MAZAN étant carencée en nombre de logement sociaux voit son obligation de production de ce type de logement passer à 50 %. Il est indiqué par ailleurs que le nouveau PLH a fait l'objet d'un vote au niveau du conseil communautaire de La CoVe la veille. M. MICHEL précise que ce PLH encourage les petites communes à faire du logement social à hauteur de 10% alors qu'elles n'y sont pas tenues par la loi.

M. GANDON indique qu'il y a effectivement un intérêt à répartir le logement social sur l'ensemble du territoire communautaire. Un point est souligné « La reconquête des centres anciens » qui mérite une attention particulière.

M. CLAPAUD pointe le nombre de logements vacants de 10 % (chiffres INSEE). Mme AUDRIN précise que ce chiffre est théorique et ne correspond pas à la réalité qui est moindre comme l'a mis en évidence une étude diligentée par la précédente municipalité.

Adopté à l'unanimité

04 - Amélioration de l'habitat - Suivi et animation du point d'information en mairie et des subventions façades – Convention avec SOLiHA 84

Rapporteur : Joséphine AUDRIN

Par délibération n°2020-15 en date du 17 juin 2020, la mission confiée à SOLiHA 84 a été reconduite pour une durée de 21 mois, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est rappelé qu'elle consiste en l'animation d'un « Point Information Amélioration de l'Habitat Ancien » et au suivi de l'« Opération façades ».

Compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre la revitalisation et la valorisation du bâti ancien, il semble opportun de reconduire cette mission pour une durée de 2 ans.

1°) En ce qui concerne le Point Information/animation :

Il comprend une partie fixe annuelle qui s'élève 1 800 €, réglée au trimestre soit 450€ et une partie variable qui s'élève à 200 € par dossier de demande de subvention déposé (hors OPAH Multisite).

2°) En ce qui concerne l'opération façades :

Le nombre prévisible de façades subventionnables serait de 5 par an, pour un montant correspondant à 30% de l'investissement plafonnés à 2 000 € maximum par façade soit une enveloppe de 10 000 € annuelle correspondant à 20 000 € sur la durée de la convention.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver le projet de convention et le contrat d'intervention avec SOLiHA Vaucluse et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents à cet effet.

M. CLAUDON demande si ces aides sont soumises à évaluation des revenus. Mme AUDRIN que les revenus ne sont pas pris en compte pour l'opération façade. Ce n'est pas le cas pour les autres aides pour lesquels SOLIHA intervient auprès des porteurs de projets.

M. CLAPAUD demande le bilan de l'action de SOLIHA sur la période précédente afin de pouvoir en évaluer les bénéficiaires. Mme AUDRIN indique qu'elle n'a pas pu s'y consacrer faute de temps et s'engage à le fournir dans les meilleurs délais (*NdR : bilan fourni depuis*).

M. PETIT indique que le programme est très intéressant sur le plan patrimonial et demande si une différence est faite entre les façades et les murs de clôture ces derniers n'ayant pas toujours fait l'objet de finitions ce qui impacte la qualité du paysage urbain. Quelles sont les démarches engagées par la commune en l'absence de finitions. M. AUDRIN indique que le dossier est à l'étude et que dans un premier temps un courrier sera adressé aux propriétaires concernés afin qu'ils fassent le nécessaire avant de passer, le cas échéant, à une phase plus coercitive.

Adopté à l'unanimité

05 – Urbanisme – AAP SEQUOIA – Convention de partenariat dans le cadre du volet opérationnel du programme ACTEE 2

Rapporteur : Jean-Philippe ACHARD

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Mazan a candidaté à l'appel à projet (AAP) SEQUOIA du Programme ACTEE 2 pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (La CoVe) et les communes de Caromb, Flassan, Mazan et Saint-Pierre de Vassols et porté par La CoVe, coordinateur du groupement.

L'AAP SEQUOIA vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE 2 met en place une aide au financement portant sur 4 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)

- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques

Le projet présenté par le groupement de collectivités susnommé a été sélectionné par le jury. Il rentre maintenant dans sa phase opérationnelle

Les engagements et objectifs prévus dans l'AAP SEQUOIA ont vocation à être réalisés au plus tard le 31 décembre 2023 terme de la convention qui est proposée à la signature du maire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de l'AAP SEQUOIA.

Adopté à l'unanimité

06 - Culture – Evènements - Redevance : création de tarifs pour l'occupation du domaine public des Nocturnes de Mazan

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville et dans le respect de la réglementation en vigueur « Les Nocturnes de Mazan » sont organisées par la commune tous les mercredis soirs d'août. La municipalité désirant pérenniser son implantation d'une manière responsable souhaite la mise en place d'une redevance comme tout exposant qui s'acquitte d'un montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation du domaine public.

De ce fait, il est proposé :

- d'approuver les tarifs des différents emplacements par « Nocturnes » comme suit :
 - o Exposants : 5 € l'emplacement de 4 mètres et 8 € l'emplacement de 4 à 8 m. (8 m étant le maximum autorisé au vu de l'espace et du nombre d'exposants)
 - o Food truck : 30 € l'emplacement,
 - o Glacier : 10 € l'emplacement,
 - o Brasserie : 15 € l'emplacement.
- De consentir aux exposants le droit d'acquitter en un paiement les emplacements de la période concernée.
- D'autoriser l'encaissement des produits des dits emplacements par la régie « animations culturelles municipales et location salle la Boiserie ».

M. CLAPAUD demande si l'emplacement consacré à la brasserie sera proposé aux professionnels Mazanais. Mme CLEMENT indique que les professionnels concernés ne souhaitent pas se déplacer.

Adopté à l'unanimité

07 - Municipalité : Formation d'une commission Ressources Humaines - Désignations

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Il est proposé de procéder à la constitution d'une commission Ressources Humaines qui viendra s'ajouter aux 12 commissions déjà existantes créées par la délibération 2020-039 du 17 septembre 2020.

En application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, toutes placées sous la présidence du maire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Elle comprend neuf membres, soit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement »

Chaque groupe doit faire connaître les représentants qu'il désigne afin d'établir la composition de cette commission.

M. MICHEL rappelle le précédent de la CAO et demande si un accord a été convenu au sein des membres de la liste « Construisons l'avenir de Mazan » pour la répartition des places. Mme GALLAS indique avoir échangé à ce propos avec M. ZAMBELLI qui lui a indiqué vouloir y siéger, ce dernier est absent ce jour. M. PETIT indique qu'en fin de compte il ne voit pas d'inconvénient à une répartition des 2 postes.

Les membres sont désignés par chacun des groupes, ils seront annexés à la délibération.

M. MICHEL indique que la commission n'a pas vocation à traiter du nominatif mais se concentrera sur les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

8 - Communications électroniques ou audiovisuelles – Convention d'occupation du domaine public.

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE Mobile doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais.

Ces opérateurs se sont vu confier en la matière une mission d'intérêt public avec obligation de garantir la continuité des services.

A cet effet, pour permettre l'accueil et l'exploitation d'une installation de radiotéléphonie mobile au Petit Stade (antenne-relais) la société FREE Mobile s'est rapprochée de la commune et a sollicité, sur la parcelle cadastrée I n°916 (stade municipal), la mise à disposition d'une surface de 22 m² environ.

Ce projet répond aux obligations des opérateurs en termes de couverture du territoire et de qualité de service ainsi qu'à l'accroissement des usages mobiles constatés dans la zone de déploiement.

Il permettrait aux utilisateurs y demeurant ou de passage d'accéder à des services numériques mobiles dans de bonnes conditions.

Ce type d'accord doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui a pour but de préciser les modalités d'installation et d'exploitation de l'équipement.

Elle serait d'une durée de 12 ans reconduite tacitement par période de 6 années à compter de sa signature. La commune bénéficierait d'une redevance annuelle de 10 000 euros nets.

Il est proposé

- d'approuver le projet de convention (qui sera annexé à la délibération),
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes aux effets ci-dessus, et si besoin à la résilier ou à renégocier les conditions initialement consenties.

Mme DUFOUR s'étonne que l'antenne soit autorisée à s'installer au petit stade, la mairie a-t-elle informé les riverains de ce projet considérant que la commune en a l'obligation. (*NdR : l'obligation incombe à l'opérateur porteur du projet qui doit communiquer à la collectivité un dossier que cette dernière doit mettre à disposition du public pendant un mois, ce dossier n'a pas au jour du conseil été transmis à la commune*)

M. PETIT demande pourquoi FREE ne veut pas se mettre à côté des autres antennes. Mme AUDRIN indique que c'est le cas pour ce dossier puisqu'une antenne est déjà implantée sur le petit stade.

M. GANDON indique que dans un précédent dossier, un opérateur avait procédé à l'affichage d'une autorisation d'urbanisme alors que celle-ci n'avait pas été délivrée. (*NdR : ce dossier a fait l'objet d'un refus et un contentieux est actuellement en cours, il ne s'agit pas de FREE*)

M. CLAPAUD indique que ce projet n'a pas été abordé en commission d'urbanisme. Mme AUDRIN indique ne pas être intervenue sur ce dossier. M. CLAPAUD fait état de l'implantation de la précédente antenne sur le petit stade qui avait fait alors l'objet d'observations quant au choix de sa localisation de la part de l'opposition de l'époque aujourd'hui en charge de l'administration municipale. Il dit que la commune doit répondre à toute demande de riverains qui solliciterait une réunion publique sur un tel projet. Il demande pourquoi FREE n'a pas fait appel à Cellenex propriétaire de l'antenne déjà en place. Il indique également que la santé des personnes bien que les études d'impact aient conclu à l'absence de risque en la matière.

Adopté par 20 voix pour et 8 voix contre (Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH par procuration, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR)

09 - Communications électroniques - Etablissement et exploitation d'un réseau – Occupation du domaine public - Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. le maire

L'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la commune requièrent l'implantation de câble électriques souterrains et d'une borne socle et impliquent :

- la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité, en qualité de distributeur,
- la Ville de Mazan, en tant que propriétaire de la parcelle I 916 sis chemin du petit Stade.

Afin d'autoriser cette opération et d'en définir les conditions techniques et financières, un projet de convention a été élaboré.

La convention à intervenir prendrait effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée d'utilisation des matériels ou installations pour lesquels les travaux sont nécessaires.

Il est expressément convenu que cette convention ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour la commune, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférent.

Adopté par 20 voix pour et 8 voix contre (Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH par procuration, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR)

Il est fait état des décisions du maire prise depuis le dernier conseil municipal

23/05/2022	2022/06	Centrale d'achat UGAP autorisation	Autorisation achats via UGAP pour paier DGFIP
24/05/2022	2022/07	Décision portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour les animations culturelles et location salle La Boiserie	Modification des lieux de vente décentralisés hors mairie
24/05/2022	2022/08	PVD - Demande subvention comptage stationnement	PVD - Etude et comptage stationnement centre ville
24/05/2022	2022/09	Demande de subvention CDST 2020-2022	Tribunes Stade Léonce Barras
10/06/2022	2022/10	Demande de subvention Amendes de police	Aménagement piétonnier PMR La Venue de Carpentras
27/06/2022	2022/11 Annulée et remplacée par 2022/14	Demande de subvention Amendes de police et CDST 2020-2022	Aménagement cheminement piéton PMR et parking covoiturage Les Jonquiers - La Venue de Mormoiron

M. CLAPAUD demande à ce que les décisions soient mises sur table comme pour les précédents conseils municipaux.

Questions diverses

M. CLAPAUD :

- Question concernant l'association Gym boxe loisir a reçu une subvention exceptionnelle de 17 000 € en 2020 pour une soirée de gala, à cause de la pandémie la soirée n'a pas pu avoir lieu. Elle n'a pas eu lieu non plus en 2021 et n'aura pas lieu en 2022. Cette subvention n'ayant pas été utilisée pour l'objectif donné, que compte faire la municipalité ?

Réponse de M. MICHEL, la moitié de la somme a été utilisée notamment pour la communication avant que l'obligation d'annuler ne soit connue. Pour le reste, il est sur le compte de l'association. Lorsque la situation sanitaire sera revenue à la normale, il en sera tenu compte au moment de l'élaboration du prochain budget.

Mme DUFOUR :

- Question concernant la révision du règlement, cela est-il toujours d'actualité. En effet, il ne faudrait pas que des associations perçoivent des subventions alors qu'elles n'ont pas d'activité sur la commune ou au profit de Mazanais.

M. MICHEL indique que la délivrance des subventions est notamment liée à l'implantation du siège social sur la commune et à l'effectivité d'une activité sur la commune.

M. CLAPAUD :

- Question concernant l'occupation de La Boiserie. Lors de la précédente mandature un tableau d'occupation de La Boiserie était fourni précisant le type d'occupation, il est demandé de fournir ce tableau pour 2021.

Mme CLEMENT indique qu'elle a découvert cette pratique à la lecture de cette question et s'étonne que cela n'ait pas été évoqué pour 2020. La liste sera fournie. En commission, ces questions n'ont pas été posées.

Question concernant le bilan financier pour 2021 et notamment un compte d'exploitation.

Mme CLEMENT indique que La Boiserie ne fait pas l'objet d'un budget annexe et qu'en cela les dépenses et recettes sont fondues dans le budget général de la commune. Il conviendrait de préciser la demande et l'attendu afin de pouvoir y répondre.

M. CLAPAUD demande les éléments qui correspondraient à un compte d'exploitation.

M. MICHEL indique que le maximum d'éléments seront fournis pour répondre à l'attendu et rappelle la problématique rencontrée en matière de personnel au niveau du service des finances.

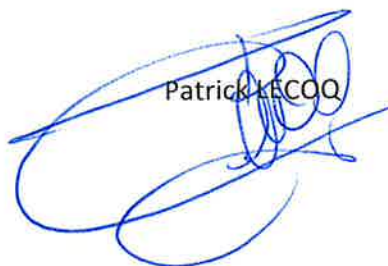
Question concernant le bilan de la saison culturelle 2021 par spectacle.

Mme CLEMENT indique que cela sera fourni en même temps que les autres éléments demandés.

La séance est levée à 22h00.

Le présent rapport a été soumis au conseil municipal lors de la séance du
15 septembre 2022.
Il a été approuvé sans remarques.

Le secrétaire de séance


Patrick LECOQ

Le maire

Louis BONNET

